

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 77

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, allée de Glain, sous la présidence de de M. Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
45

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE Mmes BRAU-BOIRIE, BISAUTA, M. ARCOUET, MM. SALANNE, PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (jusqu'à son départ à 23h10), Mme MOTHES, MM. ALLEMAN (jusqu'à son départ à 23h10), SÉVILLA, Mme LARROZE-FRANCEZAT, MM. ERREMUNDEGUY, SUSPERREGUI, Mmes DELOBEL, CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mmes LIOUSSE, DUPREUILH, M. ETCHETO, Mmes BROCARD (à partir de 18h50), HERRERA LANDA, M. BERGÉ.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

Le Maire

Mme LARRÉ par M. PARRILLA ETCHART ; M. DAUBISSE par M. ARCOUET (après son départ à 23h10) ; M. ALLEMAN (après son départ à 23h10) par M. ETCHEGARAY ; Mme ZITTEL par Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme BENSOUSSAN par M. AGUERRE ; M. BOUTONNET-LOUSTAU par M. LAIGUILLON ; M. ABADIE par Mme HERRERA LANDA.

Absente :

Mme BROCARD (jusqu'à 17h50 pendant le rapport n°2).

Secrétaire :

M. SUSPERREGUI.

Entendu le rapport de M. Arcouet,

OBJET : FINANCES – Transfert de la compétence eau potable - Convention de prestations temporaires pour le compte de la Communauté d'agglomération Pays basque - Avenant n°1.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Pays basque (CAPB) exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement.

Cette prise de compétences a entraîné le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice de celles-ci, ainsi que le transfert du personnel relevant de ces services dans les conditions fixées à l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'il en a été délibéré le 14 décembre 2017.

Une organisation transitoire, faisant appel aux services des communes concernées, a été mise en place, à l'échelle du périmètre de la CAPB, le temps qu'une organisation pérenne et efficace des services d'eau et d'assainissement s'instaure.

Par délibération en date du 8 février 2018, le conseil municipal a ainsi approuvé les termes d'une convention de gestion précisant les conditions dans lesquelles la Ville de Bayonne assure, provisoirement, certaines missions relevant de l'exercice de la compétence communautaire d'eau potable, à savoir :

- mise à disposition ponctuelle d'agents pour assurer certaines astreintes techniques ; intervention des services ressources de la Ville ;
- utilisation des moyens matériels nécessaires à l'exercice des missions confiées et des moyens généraux de la Ville.

Le terme initial de cette convention était prévu au 31 décembre 2019. Néanmoins, l'organisation de ce service de la CAPB n'étant pas encore pérennisée, l'agglomération sollicite une prorogation de la convention de neuf mois complémentaires.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 ci-joint, visant à préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Bayonne assure, provisoirement et jusqu'au 30 septembre 2020, certaines missions relevant de l'exercice de la compétence communautaire d'eau potable, conformément à l'article L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne